

Modalités applicables aux services locaux d'affaires de TELUS en abstention de réglementation offerts au mois.

Le présent contrat est entre vous et Société TELUS Communications (« TELUS »). Il établit les modalités et conditions (les « Modalités de Service ») qui s'appliquent à votre utilisation des services locaux d'affaires, incluant la téléphonie locale, et à tout autre service de télécommunications associé offert par TELUS en abstention de réglementation (le(s) « Service(s) »). Les Modalités de Service, de même que toutes les politiques et directives qui s'appliquent à l'utilisation des Services, constituent le contrat complet entre vous et TELUS relatif aux Services (le « Contrat »).

Afin de déterminer si votre Service est réglementé ou non, veuillez consulter www.telus.com/acceslocal (le « Site Web des Services ») ou appeler au numéro sans frais 1-877-520-1212. En utilisant les Services, vous acceptez d'être lié par les Modalités de Service du présent Contrat. **SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES PRÉSENTES MODALITÉS DE SERVICE, VOUS NE DEVEZ PAS UTILISER LES SERVICES.** Pour les fins des présentes Modalités de Service, « vous » signifie la personne physique ou morale dont le nom apparaît sur la facture de TELUS.

TELUS se réserve le droit de modifier les Modalités de Service, incluant tous les prix et frais additionnels, en tout temps, en donnant un avis de trente (30) jours. TELUS vous avisera de toute modification aux Modalités de Service en affichant un avis de toute modification aux Modalités de Service sur le Site Web des Services de TELUS ou en vous envoyant un avis, sur votre facture mensuelle papier ou électronique, que les Modalités de Service ont été modifiées et en vous indiquant où les modifications peuvent être consultées. Si vous avez accès à Internet, vous devez consulter le Site Web des Services de TELUS tous les mois afin de prendre connaissance de toute modification affichée sur le Site Web des Services et vous vous engagez à consulter toute modification qui vous aura été communiquée sur votre facture mensuelle papier ou électronique. Vous n'êtes pas obligé de continuer à utiliser les Services après que TELUS ait effectué des modifications aux Modalités de Service; cependant, si vous choisissez de ne pas accepter les changements, vous avez l'entière responsabilité de résilier votre Service. En continuant d'utiliser les Services après une modification aux Modalités de Service par TELUS, vous êtes réputé avoir accepté les Modalités de Service modifiées, avoir renoncé à tout avis de modification additionnel et vous vous engagez à payer les Services conformément aux Modalités de Service modifiées.

1. Les responsabilités de TELUS

a) Services

TELUS vous permet d'effectuer des appels téléphoniques, à partir d'un appareil connecté dans vos locaux, au réseau de télécommunications filaire de TELUS, à des numéros de téléphone de la même zone d'appel locale et, pour des frais additionnels d'interurbain, à des numéros de téléphone d'une autre zone d'appel. TELUS peut modifier l'étendue des zones d'appel locales de temps à autre, sans préavis et avec effet immédiat. Les appels interurbains sont soumis à des conditions de services supplémentaires et distinctes.

Les Services comprennent aussi celui de la gestion des appels et d'autres fonctions à valeur ajoutée qui sont offertes à des frais additionnels facturés selon un tarif mensuel ou selon l'utilisation tels que la boîte vocale, l'afficheur, le rappel du dernier demandeur, le blocage de numéro, le transfert d'appel, les appels-conférences, etc. Des frais additionnels peuvent aussi s'appliquer pour l'aide technique apportée par TELUS pour l'usage de ces Services, comme l'assistance-annuaire, les appels à frais virés, les services exigés par le gouvernement comme le service d'urgence 911 ainsi que pour des services avec frais comprenant des appels précédés du code 900 ou 976.

Vous être responsable de l'utilisation des Services par toute personne. Vous vous engagez à indemniser les Entités TELUS (tel que défini à l'article 5 b) pour toute perte, dommage, préjudice et dépense reliés à toute violation des Modalités de Service par toute personne qui utilise les Services ou qui découle de leur utilisation des Services.

b) Équipement

TELUS fournira, installera, effectuera la maintenance et les réparations de toute installation et de tout équipement nécessaires pour fournir les Services jusqu'au point de démarcation. TELUS peut vous facturer tout le travail effectué et l'équipement fourni pour prolonger ses installations réseau jusqu'à vos locaux, y compris toutes les dépenses encourues pour garantir les servitudes de passage, l'accès et l'occupation. Tout l'équipement de TELUS demeure sa propriété et devra lui être remis au moment de la résiliation de ce Contrat, peu importe le motif de la résiliation. TELUS n'est pas responsable de l'entretien ou de la réparation des installations ou des équipements qui vous appartiennent. Si de l'électricité est nécessaire pour fournir les Services, vous devez vous assurer de fournir l'électricité nécessaire à TELUS à vos frais.

c) Facturation

TELUS peut vous fournir une facture mensuelle électronique qui vous sera envoyée par Internet, indiquant les frais encourus pour l'utilisation des Services. Votre facture mensuelle vous sera envoyée sur support papier si vous n'avez pas accès à Internet ou si la facture mensuelle électronique n'est pas disponible pour vos Services. Si la facture mensuelle électronique est disponible pour vos Services, les frais récurrents réguliers sont facturés mensuellement à l'avance et les frais facturés selon l'utilisation sont facturés sur la facture subséquente. Vous êtes tenu de payer tous les montants dus à TELUS dans les délais, même si vous perdez votre facture ou si vous n'avez pas reçu votre facture.

d) Numéro de téléphone

Vous n'êtes pas propriétaire du numéro de téléphone qui vous a été assigné par TELUS en rapport avec les Services. TELUS se réserve le droit de changer un tel numéro de téléphone au cours de la durée de ce Contrat, dans le cas où elle l'estimerait nécessaire. TELUS n'est pas responsable des dommages résultant d'un possible changement de numéro de téléphone.

e) Annuaire téléphonique

Les Services comprennent la publication de votre numéro de téléphone dans l'annuaire téléphonique distribué par TELUS. Vous pouvez faire soustraire votre numéro de téléphone à la publication dans cet annuaire moyennant des frais additionnels. Une inscription spéciale à l'annuaire, comme les caractères gras, les encadrés et autres méthodes typographiques conçues pour attirer l'attention, est offerte par TELUS moyennant des frais additionnels.

TELUS vous fournira, sans frais et chaque fois qu'elle le publie et le distribue, un exemplaire de l'annuaire téléphonique de votre zone d'appel locale, pages blanches et pages jaunes. Vous pouvez commander des copies additionnelles de l'annuaire en payant les frais applicables, y compris les frais de manutention et d'expédition. Vous ne pouvez pas publier ou reproduire, de quelque manière que ce soit, le contenu des annuaires distribués par TELUS.

Dans le cas d'erreurs ou d'omissions dans les inscriptions aux pages blanches et pages jaunes de l'annuaire, y compris l'omission d'inscrire un numéro de téléphone ou la publication d'un numéro de téléphone qui n'aurait pas dû être publié, la responsabilité de TELUS se limite à corriger cette erreur ou omission dans la prochaine édition de l'annuaire en plus de rembourser tous les frais additionnels que vous aurez payés pour le service en question.

f) Entretien

Vous acceptez que les représentants et employés de TELUS aient accès aux locaux où les Services vous sont fournis afin d'inspecter les installations et les équipements utilisés pour vous fournir les Services et afin d'en faire l'entretien. TELUS vous avisera raisonnablement à l'avance de toute inspection ou entretien nécessaire dans vos locaux, sauf dans les cas d'urgence.

g) Limitation aux Services

TELUS peut refuser de fournir les Services si la prestation de ces services entraîne des dépenses inhabituelles que vous ne voulez pas défrayer ou s'il n'est pas pratique de le faire parce que TELUS ne pourrait raisonnablement se procurer l'équipement, les installations ou les droits nécessaires pour prolonger ses installations réseau jusqu'à vos locaux. TELUS se réserve le droit de modifier son réseau de télécommunications à tout moment, ce qui pourrait engendrer des changements de tarifs ou de votre numéro de téléphone. TELUS n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour des réclamations, dommages, pertes ou coûts résultant de l'indisponibilité ou d'un changement dans la disponibilité des Services pour toute circonstance décrite dans cet article.

2. Votre responsabilité

a) Demande de Services

Une fois que les Services ont été demandés, vous devez permettre aux représentants et employés de TELUS de pénétrer dans les lieux où les Services sont ou seront fournis pour installer, inspecter, réparer et enlever ses installations. Vous acceptez de défrayer toutes les dépenses inhabituelles requises pour que les installations de réseau de TELUS rejoignent vos locaux, ces dépenses comprenant le coût de creusement des tranchées, leur remplissage, les poteaux, canalisations et autres infrastructures dont TELUS a besoin afin de prolonger ses installations réseau, à partir de vos locaux jusqu'au point d'accès des Services de votre localité, et toutes les dépenses encourues pour garantir les servitudes de passage, l'accès et l'occupation.

Vous devez fournir toutes les installations et l'équipement nécessaires pour relier vos installations et équipements au réseau de TELUS, y compris l'implantation du câblage à l'intérieur de vos locaux et tout appareil de connexion téléphonique. Toutes les installations et l'équipement que vous devez fournir doivent respecter les normes de certification établies par Industrie Canada.

Si vous annulez une demande des Services après le début des travaux d'installation, vous devrez payer à TELUS tous les coûts encourus par l'installation, y compris le coût de l'équipement, des matériaux et des pièces spécifiquement fournis ou utilisés pour l'installation, la main-d'œuvre, les honoraires de conception et de supervision d'ingénierie, en plus de toute autre dépense résultant des travaux d'installation et d'enlèvement.

b) Votre compte

Vous êtes responsable des coûts facturés par TELUS pour les appels faits de vos appareils téléphoniques, y compris ceux effectués de tout équipement de terminal téléphonique donnant accès aux Services, et de tous les appels à frais virés qui ont été acceptés sur ces appareils, sans égard à qui les a effectués ou acceptés. Vous pouvez contester les frais d'appel qui, à votre avis, n'ont pas été faits de ces appareils téléphoniques ou qui n'y ont pas été acceptés. La procédure de contestation, exposée dans les premières pages de l'annuaire téléphonique ou sur le Site Web des Services, devra être suivie.

c) Politique d'utilisation

Vous ne pouvez pas faire usage des Services ou permettre à une autre personne d'en faire usage illégalement ou pour effectuer des appels importuns ou offensants. Vous ne pouvez pas, directement ou indirectement, facturer les frais d'utilisation des Services à une autre personne ou réaménager, déconnecter, retirer, réparer ou perturber toute installation ou équipement de TELUS. Vous ne pouvez pas utiliser les Services d'aucune façon qui pourrait perturber la capacité qu'ont les autres clients d'utiliser les Services fournis par TELUS de manière juste et proportionnelle. TELUS peut, à tout moment, limiter l'usage de tout service afin de prévenir une telle perturbation. TELUS peut exiger que vous changiez ou déconnectiez toute installation ou appareil dans vos locaux qui procurent un accès aux Services s'ils perturbent de quelque manière que ce soit les Services ou l'exploitation des installations ou équipements de TELUS.

d) Frais

Les Services vous sont fournis moyennant le paiement du prix des Services applicables et de tous les frais additionnels exigibles au moment de la demande de Services ou en vertu des présentes, y compris les frais d'installation et de mise en service, plus les taxes applicables. Des frais additionnels autorisés par les présentes peuvent être facturés en un versement unique, mensuel ou selon l'utilisation, comme TELUS le décide de temps à autre. Vous avez le choix de bloquer l'accès à tous les appels interurbains à frais virés, les appels avec code 900/976 et autres appels facturés en fonction de l'utilisation ou toute autre fonction d'appel fondée sur l'utilisation, et ce, pour des frais additionnels, là où c'est possible. À moins d'une fraude de votre part, vous devez payer les frais jusque-là non facturés ou sous facturés seulement si TELUS vous facture ces frais dans un délai d'un an à compter de la date où ils ont été engagés. Dans de telles circonstances, TELUS facturera l'intérêt sur la portion non facturée ou sous-facturée seulement à compter de la date où la correction est effectuée. Tous les frais et crédits portés à votre compte sont présumés valides, à moins qu'une demande de contestation ne soit formulée à TELUS dans les 90 jours de la réception de la facture comprenant le montant des frais ou de crédit contesté.

e) Frais de retard

Toutes les factures sont payables sur réception. Des frais de retard au taux composé de 2% par mois (26,82% par année) seront imputés aux montants impayés à la fin de la période de grâce indiquée sur la facture (date de paiement), lesquels seront calculés à partir de la date de facturation. Des frais d'administration et de perception peuvent s'appliquer, selon les politiques de TELUS, si le compte tombe en souffrance, y compris à cause des effets de paiement refusés. Si vous souscrivez à une méthode de paiement pré-autorisée, vous renoncez à tout préavis relatif aux montants et dates de retrait de votre compte. TELUS peut vous demander de faire un versement unique pour des frais non récurrents que vous avez encourus entre deux (2) cycles de facturation mensuelle tel qu'identifié sur votre facture.

f) Dépôt

TELUS peut exiger un dépôt de votre part si : (i) vous n'avez pas d'antécédents de crédit auprès de TELUS et refusez de fournir des renseignements satisfaisants sur votre solvabilité; (ii) vous avez une cote de solvabilité insatisfaisante auprès de TELUS, à cause de vos pratiques de paiement relatives aux Services de TELUS; (iii) vous présentez manifestement un risque anormal de perte. L'intérêt produit sur tout dépôt de sécurité exigé par TELUS, à un taux équivalent à celui en vigueur au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année pour les comptes d'épargne d'une banque canadienne, vous sera crédité mensuellement. TELUS peut imputer toute portion du dépôt de sécurité à des frais impayés portés à votre compte à tout moment; à la résiliation du Contrat ou au moment où les conditions qui justifient le recours à un dépôt de sécurité ne s'appliquent plus, TELUS vous remboursera le montant du solde à jour dudit dépôt, plus intérêts, après avoir retenu le montant des frais dus sur votre compte.

g) Indemnité

Vous vous engagez à indemniser les Entités TELUS, tel que défini au paragraphe 5(b), pour tous les dommages, préjudices et dépenses causés par toute cause d'action, poursuite ou jugement contre les Entités TELUS en relation avec l'utilisation ou la mauvaise utilisation des Services ou en violation des présentes Modalités de Service par toute personne.

3. Renseignements personnels

Vous reconnaissez que l'engagement de TELUS en matière de protection de la vie privée qui se trouve au bas de la page d'accueil du Site Web de TELUS (et les modifications dont il fait l'objet à l'occasion) est applicable à votre utilisation des Services. Vous consentez par les présentes à ce que TELUS et ses mandataires recueillent, utilisent et divulguent vos renseignements personnels (qu'ils aient déjà été recueillis ou qu'ils le soient ultérieurement) aux fins indiquées dans ledit engagement.

4. Confidentialité

À moins que vous ne donniez votre consentement exprès ou que la divulgation ne soit exigée par la loi, tous les renseignements que TELUS détient à votre sujet, à l'exception de votre nom, adresse et numéro de téléphone inscrit, sont confidentiels, et TELUS ne peut les communiquer à nul autre que : (i) vous; (ii) une personne qui, de l'avis raisonnable de TELUS, cherche à obtenir les renseignements en qualité de votre mandataire; (iii) une autre compagnie de télécommunications, sous réserve que les renseignements soient requis aux fins de la prestation efficace et rentable des Services, que la divulgation se fasse à titre confidentiel et que les renseignements ne soient utilisés qu'à cette fin; (iv) une compagnie qui s'occupe de fournir des services reliés aux Services ou aux annuaires téléphoniques, sous réserve que les renseignements soient requis à cette fin, que la divulgation se fasse à titre confidentiel et que les renseignements ne soient utilisés qu'à cette fin; (v) un mandataire de la compagnie dont les services ont été retenus aux fins d'obtenir le règlement de votre état de compte, sous réserve que les renseignements soient requis et ne soient utilisés qu'à cette fin; et (vi) un pouvoir public ou le mandataire d'un tel pouvoir si, de l'avis raisonnable de TELUS, il semble qu'il existe un danger imminent pour la vie ou la propriété qui pourrait être évité ou réduit en divulguant les renseignements. Le consentement exprès peut être considéré comme donné lorsque vous donnez : (i) un consentement écrit; (ii) une confirmation verbale vérifiée par un tiers indépendant; (iii) une confirmation électronique au moyen d'un numéro sans frais d'interurbain; (iv) une confirmation électronique par Internet; (v) un consentement verbal, lorsqu'un enregistrement audio du consentement est conservé par l'entreprise; (vi) un consentement obtenu par d'autres méthodes, pourvu que vous ou un tiers indépendant puissiez créer une preuve documentaire objective.

Nonobstant les restrictions prévues au présent contrat, TELUS peut divulguer vos informations confidentielles si TELUS est requise de le faire par une cour de justice ou un tribunal administratif compétent ou si autrement autorisée par la loi à divulguer les informations. La responsabilité de TELUS pour toute divulgation non autorisée de vos informations n'est pas limitée par le paragraphe 5(b).

Vous pouvez demander que TELUS vous fournisse toute information que TELUS possède relativement à vos Services et TELUS vous fournira toute information demandée si vous avez donné à TELUS un préavis raisonnable à cet effet, de même que toute l'information recherchée et, si TELUS devait encourir des dépenses inhabituelles pour vous fournir l'information, vous acceptez de rembourser TELUS pour ces dépenses.

5. Dispositions générales

a) Aucune garantie

Les Services sont fournis tels quels et en fonction de leurs disponibilités. Votre utilisation des Services est à vos risques. TELUS ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu, sans erreur, sécuritaire et sans délai des Services ou de la réception des messages ou du matériel transmis sur et par l'intermédiaire du réseau de TELUS ou de ceux d'autres compagnies. Dans la mesure permise par la loi, TELUS ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant au Service, incluant toute garantie de qualité marchande ou de conformité à un usage particulier des Services, même si vous avez avisé TELUS de l'usage auquel le Service était destiné. Vos seuls recours pour tout défaut ou mauvais fonctionnement des appareils fournis par TELUS en relation avec les Services sont ceux prévus à la garantie du manufacturier.

b) Limite de responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, ni TELUS ni les personnes morales de son groupe, incluant tout partenariat ou autre association sans personnalité morale dans lesquelles TELUS Corporation ou toute personne morale du même groupe détient une participation majoritaire, ni leurs administrateurs, employés ou agents (collectivement les « Entités TELUS ») ne seront pas responsables envers vous ou toute autre personne pour tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, consécutif ou punitif ou pour tout autre dommage ou perte quelle qu'elle soit découlant directement ou indirectement de votre utilisation des Services, incluant la négligence, et même si les Entités TELUS ont été averties ou auraient pu raisonnablement prévoir la possibilité de tels dommages ou pertes. Si pour toute raison une des Entités TELUS est trouvée responsable envers vous ou toute autre personne pour une faute découlant ou en relation avec les Services, la responsabilité totale des Entités TELUS envers vous ou toute autre personne sera limitée au plus grand de : (i) 20,00 \$ ou (ii) les frais que vous avez payés à TELUS pour les Services visés dans les 3 mois précédant la date où sont survenus les dommages ou les pertes.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, TELUS ne sera pas responsable pour : (i) les conséquences de toute catastrophe naturelle telles que les tremblements de terre, inondations, vents violents, incendies, glissements de terrain, la foudre ou les tsunamis; (ii) les actions de tierces parties que TELUS ne peut raisonnablement prévoir ou contrôler telles que les guerres, le terrorisme, les insurrections civiles, les décrets gouvernementaux, les pannes d'électricité, les conflits de travail des employés de TELUS ou de toute autre entreprise, ou tout acte illégal de ses fournisseurs; (iii) tout acte ou omission de toute compagnie de télécommunications dont les réseaux sont utilisés pour établir des connexions aux points que TELUS ne dessert pas directement; (iv) diffamation ou toute violation du droit d'auteur découlant du matériel transmis ou reçu sur et par l'intermédiaire du réseau de TELUS; ou (v) violation de brevets découlant de la combinaison ou de l'utilisation de vos équipements et autres installations avec le réseau de TELUS.

c) Résiliation et suspension

Sauf si nous avons convenu autrement, vous pouvez résilier le présent Contrat en tout temps en envoyant un préavis de 30 jours à TELUS à cet effet. Si vous résiliez le présent Contrat ou si TELUS résilie les Services pour l'une des raisons mentionnées ci-après, TELUS pourra exiger le paiement de frais de réactivation pour réactiver votre Service.

TELUS peut suspendre les Services si vous contrenevez à toute disposition des présentes Modalités de Service, incluant votre obligation de payer les frais de Services, lorsque dus. TELUS peut résilier votre service : (i) si vous ne remédiez pas à tout défaut aux présentes Modalités de Service dans les 15 jours de l'envoi d'un avis écrit de TELUS vous dénonçant le défaut; (ii) si vous faites faillite ou, si vous êtes un client d'affaires, un syndic de faillite est nommé pour gérer vos biens; ou (iii) pour toute raison en vous envoyant un préavis de 30 jours. À partir de la résiliation des Services, TELUS n'aura pas l'obligation de maintenir les messages vocaux, les informations relatives à vos contacts ou tout autre contenu relatif à votre utilisation des Services et vous acceptez que tous ces messages, informations ou contenus puissent être supprimés sans autre avis.

d) Divers

Les lois et règlements fédéraux du Canada et les lois et règlements provinciaux applicables régissent ce Contrat. Vous ne pouvez céder ou transférer ce Contrat sans le consentement préalable de TELUS. Si toute disposition des présentes Modalités de Service est invalide ou inexécutable dans certaines circonstances, le reste des Modalités de Service continuera de s'appliquer et le Contrat devra être interprété comme si une telle disposition n'avait jamais fait partie du Contrat. Toute omission de TELUS de requérir ou d'appliquer toute disposition des présentes Modalités de Service dans une situation donnée ne doit pas être interprétée dans aucune circonstance comme une renonciation de TELUS à tout droit ou recours conféré en vertu du présent Contrat.